

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 23 juillet 2013

L'an deux mille treize et le vingt-trois juillet, à quinze heures trente, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Hermeline MALHERBE, Présidente de l'U.D.S.I.S..

N° délibération :	objet :
23/07/13 – 06	Service de télécommunications : groupement de commandes

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Hermeline MALHERBE, Marcel MATEU, Françoise BIGOTTE, Martine ROLLAND.

représentants de l'assemblée syndicale :

Roger FERRER, Roland BRUZY, Alain GOT, Jean Paul TIXADOR, Raymond LEMORT, Grégory AGIN.

Absents :

représentants des conseillers généraux :

René OLIVE, Robert GARRABE, Pierre ESTEVE ayant donné procuration à Hermeline MALHERBE, Alain BOYER, Michel, Guy CASSOLY, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean Louis ALVAREZ,.

représentants de l'assemblée syndicale :

Henri VIDAL, Arlette BIGORRE, Antoinette AMBROSINO, René BANTOURE, Marcel PEYTAVI, Alain LLENSE, François SABARDEIL, Bernard FOULQUIER, André BASCOU, Nicolas GARCIA, François MONTOYA.

La Présidente

Rappelle que le Conseil Général des Pyrénées Orientales couvre l'ensemble de ses besoins en télécommunications par la passation périodique de marchés publics.

Par ailleurs, il entretient des relations professionnelles régulières avec certains organismes.

Il apparait alors judicieux, comme le permet le Code des Marchés Publics, de regrouper les achats de services de télécommunication par la voie d'un groupement de commandes entre partenaires locaux pour la mise en concurrence des opérateurs de téléphonie. Cette solution devrait offrir des conditions techniques et tarifaires avantageuses.

En application de l'article 8 du Code des Marchés publics, les organismes suivants : Comité Départemental du Tourisme – Perpignan, Laboratoire départemental CAMP – Perpignan, Office Public de l'Habitat des P.O. – Perpignan, Régie des Transports – Perpignan, Réseau Culturel – Thuir, Service Départemental Incendie et Secours – Perpignan, UDSIS – Thuir, Université – Perpignan, Conseil Général des Pyrénées Orientales ; prévoient de constituer un groupement de commandes ayant pour objet la passation de marchés de services de télécommunication. La convention constitutive du groupement désigne le Conseil Général comme coordonnateur et lui confie l'organisation du choix du titulaire de l'appel d'offres

ouvert à venir pour la réalisation de cette opération. Sa mission prend fin dès lors que le marché est attribué.

Chacun des membres du groupement, après avoir défini la nature et l'étendue de ses besoins, assure la notification de son marché et le suivi de son exécution, notamment la prise en charge directe des paiements associés.

Les missions de chaque partie sont précisées dans la convention constitutive du groupement dont un exemplaire est joint au présent rapport.

Le marché issu du groupement de commandes sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert à bons de commande sans minimum ni maximum, alloti de la façon suivante :

- Lot n° 1 : Services de téléphonie fixe : abonnements, communications entrantes et sortantes ; services de téléphonie mobile, abonnements, communications, options et terminaux
- Lot n° 2 : Services de téléphonie sécurisés : abonnement de lignes, communications entrantes et sortantes
- Lot n° 3 : Services d'accès à Internet, réseaux privés data, abonnements, communications et options.

Cet appel d'offres est prévu pour une durée initiale de deux ans avec à l'issue de cette période une reconduction possible pour deux période(s) successives de 12 mois.

Pour notre entité et à titre indicatif, le montant global des prestations, pour l'ensemble des lots, est estimé à 240 000,00 € TTC pour la durée du marché, périodes de reconduction comprises (soit 4 ans).

Les crédits sont prévus au budget, chapitre 011 article 6262.

Une Commission d'Appel d'Offres ad'hoc doit être constituée, composée d'un représentant par membre du groupement (chaque membre désigne un titulaire et un suppléant).

Propose de :

- valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes dans les conditions indiquées, en en confiant la coordination au Conseil Général des Pyrénées Orientales,
- autoriser la signature de la convention constitutive du groupement selon projet annexé,
- désigner pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement : comme membre titulaire Monsieur Raymond LEMORT ; comme membre suppléant : Monsieur Alain GOT ;
- autoriser le représentant légal de l'U.D.S.I.S. à signer et exécuter les marchés et toutes les pièces afférentes avec les prestataires qui seront choisis par la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La Présidente de l'U.D.S.I.S.

Hermeline MALHERBE

